

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCP. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LONGCHAMP TREASURY FUND

Part I (ISIN FR0012993533)

Ce FCP est géré par Longchamp Asset Management

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le fonds commun de placement Longchamp Treasury Fund (ci-après « le FCP ») a pour objectif de réaliser, sur un horizon d'investissement supérieur à 1 mois, une performance nette des frais de gestion, supérieure à l'indice de référence EONIA Capitalisé (Euro Overnight Index Average). Dans un environnement de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le fonds pourrait ne pas suffire à couvrir les frais de gestion et le fonds pourrait voir sa valeur liquidative baisser de manière structurelle. Pour réaliser cet objectif le fonds a recours à un contrat d'échange (Asset Swap) portant sur 100% de l'actif net du FCP où un panier d'actions internationales et issues de la zone euro est échangé contre une exposition aux rendements du marché monétaire de la zone euro (taux EONIA plus un spread révisable en fonction des conditions de marché et de liquidité). Le fonds peut également avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille et peut conclure des opérations temporaires d'échanges d'actifs et/ou de prêts d'actifs collatéralisés portant au maximum sur 100% de l'actif net du FCP. Dans le cadre de cette stratégie d'investissement, le FCP investit dans un panier d'actifs (constitué notamment d'actions internationales et issues de la zone euro) dont la valeur sert exclusivement de contrepartie à des contrats d'échange. L'utilisation d'un contrat d'échange permet au FCP de bénéficier de rendements qui pourront être supérieurs à l'indicateur de référence. La stratégie d'investissement suivie permet au FCP d'être exposé uniquement à l'évolution des taux monétaires de la zone Euro et de bénéficier d'une évolution quotidienne nette des frais de gestion qui aura pour objectif d'être supérieure à l'indice de référence (de par notamment le versement d'une rémunération additionnelle dans le cadre du contrat d'échange). Le FCP n'est donc pas exposé aux instruments qui sont échangés par le biais de l'Asset Swap ni aux risques qui leur sont attachés (action, change).

Les opérations d'échange et de pensions sont effectuées avec des contreparties ayant un rating minimum de BBB; l'exposition au risque de contrepartie sera limitée à 10% de l'actif net du FCP.

A titre exceptionnel, dans le cas où le fonds ne serait pas en mesure de traiter un contrat d'échange portant sur 100% de l'actif net du fonds, le FCP pourra investir jusqu'à 100% de son actif net en titres monétaires (titres de créances négociables et instruments du marché monétaire) et jusqu'à 10% de l'actif net OPCVM Monétaires.

Le FCP pourra avoir recours à des instruments dérivés traités sur des marchés organisés ou de gré à gré pour couvrir son risque de marché (actions, taux de change, taux d'intérêt, crédit). La limite d'engagement sur les produits dérivés est fixée à une fois l'actif net du FCP.

Le FCP pourra également effectuer, à titre exceptionnel, des emprunts d'espèce.

Affectation des revenus : Capitalisation.

Durée de placement recommandée : minimum 32 jours.

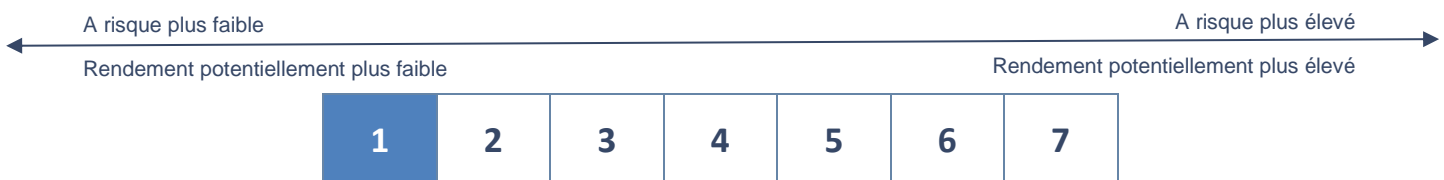
Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.

Conditions de souscription et rachat :

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés tous les jours ouvrés jusqu'à 11h00, heure de Paris à l'exception des jours fériés au sens de l'article L 3133-1 du Code du Travail et/ou des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier officiel d'Euronext Paris SA) et/ou des jours de fermeture du système TARGET2 et exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour calculée sur les cours de clôture de bourse du jour ouvré précédant. Les règlements/livraisons y afférents interviennent dans les 2 jours de Bourse ouvrés non fériés qui suivent la date de la valeur liquidative.

La valeur liquidative du FCP est calculée tous les jours ouvrés, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture de Bourse de Paris et/ou des jours de fermeture du système TARGET2.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du FCP et le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCP est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. Ce fonds est classé en catégorie « 1 » compte tenu de son exposition aux taux du marché monétaire. La catégorie « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'utilisation des Instruments Financiers à Terme (IFT) : Afin de réaliser son objectif de gestion, le FCP a recours des IFT pouvant être affectés par différents types de risque (liquidité et volatilité en particulier). La réalisation de ces risques pourra entraîner une augmentation de la volatilité du FCP et une baisse de la valeur liquidative.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	0,05%*

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Le pourcentage indiqué est le taux maximum pouvant être appliqué au montant des souscriptions ou des rachats au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

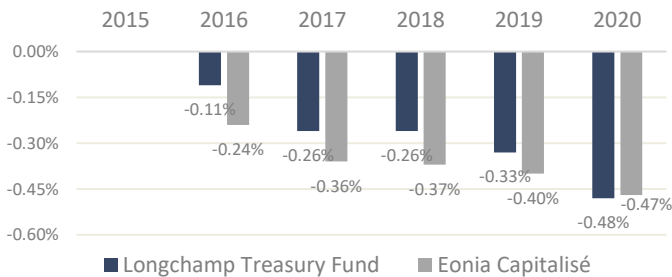
*Préavis incitatif de rachat :

La commission de rachat s'applique pour toute demande de rachat présentée avec un préavis inférieur à 32 jours (0.05% acquis au FCP). Pour les demandes de rachat ayant un préavis égal ou supérieur à 32 jours, aucune commission ne sera prélevée.

Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants (*)	0,15 %
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

(*) Les « frais courants » sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos en décembre 2020. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance ni les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des actions d'autres véhicules de gestion collective. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « Frais » du prospectus de ce compartiment disponible sur le site internet www.longchamp-am.com

PERFORMANCES PASSES



AVERTISSEMENT : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. La performance est calculée coupons et dividendes réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie

Celle de l'indicateur tient compte de la capitalisation des intérêts.

- DATE DE CREATION DU FCP : 25/04/2016

- DEVISE DE LIBELLE : Euro

- CHANGEMENTS IMPORTANTS AU COURS DE LA PERIODE : Néant

INFORMATIONS PRATIQUES

NOM DU DEPOSITAIRE : SOCIETE GENERALE

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATION SUR LE FCP (prospectus/rapport annuel/document semestriel): Le prospectus du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Longchamp ASSET Management - 30 rue Galilée - 75116 – Paris ou par e-mail à ir@longchamp-am.com

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE: Tous les établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS : Longchamp Asset Management.

REGIME FISCAL:

Selon votre régime fiscal en France, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation.

Le FCP n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP.

Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION :

Longchamp Asset Management a mis en place une politique de rémunération conforme aux exigences de la Directive UCITS V et aux Orientations de l'ESMA. Cette politique de rémunération est cohérente et promeut une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement, les documents constitutifs des OPC qu'elle gère.

Cette politique est également conforme à l'intérêt des OPC et de ses investisseurs. Voir le prospectus « VII. Politique de rémunération » pour plus de détails.

La responsabilité de LONGCHAMP ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
LONGCHAMP ASSET MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 20/02/2021.